République Française
Département des COTES-D'ARMOR
Beaussais-sur-Mer

Compte rendu de séance

Séance du 29 Mai 2020

L' an 2020 et le 29 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Sports Jean cochet , sous la présidence de
Eugène CARO, maire.

Présents : Mmes : BAULAIN Sylvie, BERTRAND-LEMOINE Mathilde, CHAUVIERE Alicia, COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, FARAUT-LALAIN Pauline, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, BOURGET Christian, CARO Eugène, COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, MAREC Jean-Pierre, MICHEL Yves-Marie, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUILLEMIN Christina à M. CARO Eugène, M. d'AUBERT Tanguy à M. VILLENEUVE Guillaume

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 27

Date de la convocation : 22/05/2020
Date d'affichage : 22/05/2020

A été nommé(e) secrétaire : Marie-Reine NEZOU

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Compte de gestion - Exercice 2019 - Budget principal et budgets annexes de la commune - 2020-35
Compte administratif - Exercice 2019 et affectation du résultat - Budget principal commune de Beaussais-sur-Mer - 2020-36
Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2019 - Budget annexe assainissement - 2020-37
Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2019 - Budget locations - 2020-38
Compte administratif et affectation de résultat - Exercice 2019 - Budget annexe " La boule d'or " - 2020-39
Compte administratif - Exercice 2019 - Budget annexe écoquartier le courtil Balisson - 2020-40
Compte administratif -Exercice 2019 - Budget lotissement le Dolmen commune déléguée de Trégon - 2020-41
Budgets primitifs - Exercice 2020 - Budget principal et budgets annexes - 2020-42
Fixation des taux d'imposition - 2020-43

DSIL 2020 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de deux centrales photovoltaïques pour l'école Henri Derouin - 2020-44
Tour de la Ville Asselin - Demande d'une aide LEADER - 2020-45
Attribution à M. Jean-François MERDRIGNAC du titre de Maire Honoraire de Trégon - 2020-46
Création d'un emploi non permanent : contrat de projet responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports - 2020-47
Création d'un emploi non permanent : contrat de projet chef de l'aménagement urbain - 2020-48
Modification et mise à jour du tableau des effectifs - 2020-49
Participation OGEC Saint-Joseph 2020 - 2020-50
Viabilisation téléphonique rue de La Poste à Ploubalay. - 2020-51
Effacement de réseau BT/EP/TELECOM Rue de la Poste sur la commune de Beaussais-sur-Mer. - 2020-52
Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS - 2020-53
Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS de Beaussais-sur-Mer - 2020-54
Cession au groupe Lamotte Aménageur Lotisseur d'un délaissé communal situé rue de la Poste. - 2020-55

Compte de gestion - Exercice 2019 - Budget principal et budgets annexes de la commune
réf : 2020-35

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L 2121-31.

Considérant que le comptable public a pris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 du budget de la commune de Beaussais-sur-Mer et des budgets annexes, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Statue sur l'ensemble des opérations effectuées au titre du budget principal et des budgets annexes de la commune du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 : Statue sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de la commune de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Article 3 : Déclare que les comptes de gestion du budget principal de la commune de Beaussais-sur-Mer (40000) et des budgets annexes de l'assainissement (50800), (50400), du Dolmen (50500), de la Boule d'or (50600), de l'écoquartier (50700), location (51000), dressés pour l'exercice 2018 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif - Exercice 2019 et affectation du résultat - Budget principal commune de Beaussais-sur-Mer
réf : 2020-36

Vu le code général des collectivité territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

BUDGET COMMUNE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	2 322 149,27 €	3 606 082,89 €	5 928 232,16 €
Dépenses de l'exercice	2 508 219,01 €	3 305 405,64 €	5 813 624,65 €

Résultat 2019	-186 069,74 €	300 677,25 €	114 607,51 €
Résultat reporté N-1	-997 655,18 €	769,32	-996 885,86 €
RESULTAT DE CLOTURE	**-1 183 724,92 €**	**301 446,57 €**	**-882 278,35 €**
Reste à réaliser en dépenses	424 772,83 €		424 772,83 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	**-1 608 497,75 €**	**301 446,57 €**	**-1 307 051,18 €**

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : De constater l'identité des valeurs du compte administratif 2019 du budget de la commune avec les indications du compte de gestion.

Article 2 : D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2019 du budget de la commune tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : D'arrêter le résultat de clôture de fonctionnement 2019 comme suit :

1068 - Couverture du besoin de financement en investissement : **301 446.57€**

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2019 - Budget annexe assainissement
réf : 2020-37

Vu le code général des collectivité territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

BUDGET Assainissement	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	1 339 641,55 €	359 911,93 €	1 699 553,48 €
Dépenses de l'exercice	425 768,21 €	123 062,41 €	548 830,62 €
Résultat 2019	913 873,34 €	236 849,52 €	1 150 722,86 €
Résultat reporté N-1	-205 720,01 €		-205 720,01 €
RESULTAT DE CLOTURE	**708 153,33 €**	**236 849,52 €**	**945 002,85 €**

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Constate l'identité des valeurs du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de Plessix-Balisson avec les indications du compte de gestion.

Article 2 : Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement de la commune déléguée de Plessix-Balisson tels que résumés ci-dessus.

Article 3 : Affecte le résultat de clôture de fonctionnement 2019 comme suit :

1068 - Couverture du besoin de financement en investissement : **236 849.52€**

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif et affectation des résultats - Exercice 2019 - Budget locations
réf : 2020-38

Vu le code général des collectivité territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

BUDGET LOCATIONS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	460 000,00 €	43 795,26 €	503 795,26 €
Dépenses de l'exercice	407 206,72 €	4 870,64 €	412 077,36 €
Résultat 2019	52 793,28 €	38 924,62 €	91 717,90 €
Résultat reporté N-1	79 989,88 €	8635,23	88 625,11 €
RESULTAT DE CLOTURE	**132 783,16 €**	**47 559,85 €**	**180 343,01 €**
Reste à réaliser en dépenses	203 445,11 €		
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	**-70 661,95 €**	**47 559,85 €**	**-23 102,10 €**

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil muncipal, à l'unanimité :

Article 1er : Constate l'identité des valeurs du compte administratif 2019 du budget annexe location avec les indications du compte de gestion.

Article 2 : Approuve le compte administratif.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2019 du budget location.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif et affectation de résultat - Exercice 2019 - Budget annexe " La boule d'or "
réf : 2020-39

Vu le code général des collectivité territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

BUDGET BOULE D'OR	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	117 625,51 €	120 050,30 €	237 675,81 €
Dépenses de l'exercice	15 220,00 €	119 852,42 €	135 072,42 €
Résultat 2019	102 405,51 €	197,88 €	102 603,39 €
Résultat reporté N-1	76 646,14 €	0	76 646,14 €
RESULTAT DE CLOTURE	**179 051,65 €**	**197,88 €**	**179 249,53 €**

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Constate l'identité des valeurs du compte administratif 2019 du budget annexe Boule d'or avec les indications du compte de gestion.

Article 2 : Approuve le compte administratif

Article 3 : Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2018 du budget annexe boule d'or tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif - Exercice 2019 - Budget annexe écoquartier le courtil Balisson
réf : 2020-40

Vu le code général des collectivité territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

BUDGET ECOQUARTIER	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €	32 224,11 €	32 224,11 €
Résultat 2019	0,00 €	-32 224,11 €	-32 224,11 €
Résultat reporté N-1	0,00 €	-10 359,00 €	-10 359,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	**0,00 €**	**-42 583,11 €**	**-42 583,11 €**

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Constate l'identité des valeurs du compte administratif 2019 du budget annexe écoquartier le courtil Balisson avec les indications du compte de gestion.

Article 2 : Approuve le compte administratif.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2019 du budget annexe maison médicale tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Compte administratif -Exercice 2019 - Budget lotissement le Dolmen commune déléguée de Trégon
réf : 2020-41

Vu le code général des collectivité territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice ;

BUDGET LOTISSEMENT DU DOLMEN	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL

Recettes de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €	94 517,50 €	94 517,50 €
Résultat 2019	0,00 €	-94 517,50 €	-94 517,50 €
Résultat reporté 2018	0,00 €	263 994,27 €	263 994,27 €
RESULTAT DE CLOTURE	**0,00 €**	**169 476,77 €**	**169 476,77 €**

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Constate l'identité des valeurs du compte administratif 2019 du budget annexe lotissement le Dolmen de la commune déléguée de Trégon avec les indications du compte de gestion.

Article 2 : Approuve le compte administratif.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2019 du budget annexe lotissement le Dolmen de la commune déléguée de Trégon tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Budgets primitifs - Exercice 2020 - Budget principal et budgets annexes
réf : 2020-42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Comptable public ;

Vu la présentation des comptes de l'exercice 2019 ;

Considérant que les budgets primitifs 2020 ont été élaborés conformément aux orientations budgétaires et suivant les documents présentés en annexe.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le vote par chapitre du budget primitif 2020 pour le budget principal et les budgets annexes.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation des taux d'imposition
réf : 2020-43

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982 ;

Vu la loi de finances pour 2020 ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2017-102 du 28 mars 2017 ;

Considérant que les décisions du conseil municipal concernant les taux des impôts directs locaux doivent être notifiées au Directeur Général des Finances publiques ;

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Fixe pour l'année 2020, les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe d'habitation :	***15.88%***
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	***17.01%***
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	***76.87%***

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

DSIL 2020 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'acquisition de deux centrales photovoltaïques pour l'école Henri Derouin
réf : 2020-44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-65 du 15 juillet 2019 approuvant la construction de l'école Henri Derouin ;

Considérant les travaux engagés pour la construction d'une nouvelle école élémentaire ;

Considérant, que Monsieur le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière au titre de la DSIL 2020 ;

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Fourniture, pose et raccordement de deux centrales	149 898,10 €	Etat (DSIL)	104 928,67 €	70
		Autofinancement	44 969,43 €	30
TOTAL	**149 898,10 €**	**Total**	**149 898,10 €**	**100 %**

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Adopte les modalités de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant délégué à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 104 928,67 € ;

Article 3 : Autorise le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Tour de la Ville Asselin - Demande d'une aide LEADER
réf : 2020-45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-08 du 8 décembre 2015 relative à la présentation du projet de réhabilitation de la Tour de la Ville Asselin ;

Vu la délibération n°2017-221 du 18 décembre 2017 relative à la demande d'aide régionale « Soutenir et encourager les projets publics de développement patrimoniaux des territoires » pour financer la restauration de la Tour de la Ville Asselin ;

Considérant la démarche engagée par la commune concernant la réhabilitation de la Tour de la Ville Asselin ;

Considérant le projet global d'aménagement des voies pédestres des Vallées Bonas, de la Vallée de Fontenelle et des liaisons douces les reliant aux Polders, ainsi que la construction d'un Bureau Info-Tourisme sur le territoire communal ;

Le projet de restauration et réhabilitation de la Tour de la Ville Asselin consiste en la réfection des maçonneries intérieures et extérieures, à installer des menuiseries et vitrages pour les ouvertures existantes et installer un escalier en colimaçon métallique et indépendant de la Tour, afin d'atteindre le 2ème étage où le point de vue vers la baie de Beaussais est le plus intéressant. L'aménagement intérieur de la Tour doit permettre de garder l'effet de hauteur lorsque les visiteurs se situent au rez-de-chaussée et d'avoir une vie sur la charpente.

L'objectif est d'ouvrir de manière automatique la Tour aux visiteurs (fermeture de la porte selon un mécanisme automatique sur une plage horaire déterminée), afin d'avoir une amplitude d'ouverture maximale tout en limitant le risque de dégradations. Des tables de pique-nique seront installées au pied de la Tour.

A terme, la Tour de la Ville Asselin deviendra un point d'étape intégré dans un circuit de randonnée sur le territoire de Beaussais-sur-Mer, mais aussi avec la commune limitrophe de Lancieux (chemin côtier de la baie de Beaussais). Ce lieu pourra également être valorisé lors des manifestations organisées par la commune (fête de la musique, Journées du Patrimoine, visites guidées avec un spécialiste du Parc Naturel Régional). Il est prévu d'afficher des panneaux d'information sur la faune et la flore locale pouvant être aperçu depuis la Tour où encore lors de la promenade sur les sentiers avoisinants. Il s'agira également d'alerter les promeneurs sur l'importance de l'environnement et la fragilité des milieux naturels humides. Ces panneaux seraient constitués sur le même graphisme que ceux installés.

La point de vue de la Tour de la Ville Asselin pourrait être enfin utilisé à des fins pédagogiques pour la préservation des milieux matins, mais aussi référencé dans les magazines ornithologiques pour l'observation de la faune sauvage de zone maritime et des Polders. Une table d'orientation sera installée à cet effet.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide européenne du dispositif LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) à hauteur de 80 % du coût prévisionnel des dépenses, soit la somme de 100 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses (HT)		**Recettes**	
Travaux	112 800,00 €	LEADER	100 000,00 €
Table d'orientation	5 000,00 €	Autofinancement	25 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	7 200,00 €		
TOTAL	**125 000,00 €**	**TOTAL**	**125 000,00 €**

En conseiquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;

Article 2 : Sollicite une aide LEADER d'un montant de 100 000,00 € TTC ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution à M. Jean-François MERDRIGNAC du titre de Maire Honoraire de Trégon
réf : 2020-46

Vu l'article 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Jean-François MERDRIGNAC a exercé 31 années de mandat ed'lu dont 19 années en tant que Maire de Trégon ;

Considérant son engagement pour l'intérêt public ;

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Solliciter Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor pour l'attribution du titre de Maire Honoraire de Trégon à Monsieur Jean-François MERDRIGNAC

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent : contrat de projet responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports
réf : 2020-47

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Considérant la nécessité de recruter un responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) pour une durée de trois ans

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la création d'un contrat de projet sur un emploi non permanent de responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports pour une durée de trois ans

Article 2 : Inscrit les crédits correspondants au budget,

Article 3 : Modifie le tableau des effectifs

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent : contrat de projet chef de l'aménagement urbain
réf : 2020-48

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Considérant la nécessité de recruter un chef de l'aménagement urbain à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) pour une durée de six ans

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la création d'un contrat de projet sur un emploi non permanent de chef de l'aménagement urbain pour une durée de six ans

Article 2 : Inscrit les crédits correspondants au budget,

Article 3 : Modifie le tableau des effectifs

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Modification et mise à jour du tableau des effectifs
réf : 2020-49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Considérant qu'un tableau des effectifs du personnel territorial permet de créer des emplois d'agents titulaires, non titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, des contrats à durée déterminée pouvant faire l'objet d'une délibération spécifique. Il s'agit d'une ouverture d'emplois, tous n'étant pas occupé obligatoirement.

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs titulaires :

- Suite à la création d'un contrat de projet de chef de l'aménagement urbain et à la suppression d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité
- Suite à la création d'un contrat de projet d'un responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports et à la suppression d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Arrête le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Personnel permanent titulaire et stagiaire au 1er juin 2020 :

	Grade ou emplois	Cat	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Filière administrative	Attaché	A	1	1	0
	Rédacteur	B	2	2	0
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4	0
	Adjoint administratif	C	3	2	0
Filière technique	Ingénieur principal	A	1	1	0
	Technicien	B	1	0	0
	Agent de maitrise principal	B	2	2	0
	Agent de maîtrise	C	6	6	0
	Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	3	3	0
	Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	5	5	0
	Adjoint technique	C	7	7	1
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1	1	0
Filière sociale	Agents spécialisés principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	0
	Agents spécialisés principal de	C	1	1	0

	2ème classe des écoles maternelles				
Filière animation	Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	C	1	1	0
	Adjoint d'animation	C	4	4	1
TOTAL			**43**	**41**	**2**

Personnel non titulaire – personnel contractuel au 1er juin 2020 :

Emplois pourvus	Pôle	Cat	Contrat article	Date de fin	IB	Postes pourvus
Affaires foncières et juridiques	Administratif	A	3/3-1	31/05/2022	444	1
Chef de l'aménagement urbain	Technique	A	3/2	31/08/2026	444	1
Responsable du pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports	CEJ	A	3/2	31/08/2023	444	1
Animateur	CEJ	C	3/1-1		350	0
Animation Maison des Jeunes	CEJ	C	3/1-1	30/06/2020	350	1
Agent d'animation	CEJ	C	3/1-1	31/08/2020	350	1
Entretien des locaux	CEJ	C	3/1-1	03/07/2020	350	1
Ludothèque	CEJ	C	3/1-1	31/08/2020	350	1
Voirie et réseaux	Technique	C	3/1-1	11/08/2020	350	1
Voirie et réseaux	Technique	C	3/1-1	30/09/2020	350	1
Espaces verts	Technique	C	3/1-1	30/06/2020	350	1
Espaces verts	Technique	C	3/1-1	31/05/2021	350	1
Apprenti service espaces verts	Technique			31/07/2021		1
TOTAL						**12**

	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
TOTAL GENERAL	**58**	**53**

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Participation OGEC Saint-Joseph 2020
réf : 2020-50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation ;

Considérant que l'école privée Saint-Joseph est sous contrat d'association.et qu'il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph pour les enfants de Beaussais-sur-Mer.

Considérant qu'il est proposé de voter la participation en appliquant le coût d'un élève de l'école Henri DEROUIN de Beaussais-sur-Mer selon les bases suivantes :

Enfants de maternelle (50 x 595€) 29 750€
Enfants de l'école élémentaire (72 x 450€) 32 400€

La participation 2020 s'élève à 62 150€.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Vote la participation 2020 de la commune de Beaussais-sur-Mer à L'OGEC pour un montant de 62 150€.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Viabilisation téléphonique rue de La Poste à Ploubalay.
réf : 2020-51

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;

Considérant, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique pour un montant de 1 200 € TTC (1 000€ HT).

La commune de Beaussais-sur-Mer ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 80% du montant HT des travaux, soit **800,00 euros**, conformément au règlement financier du SDE 22.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Effacement de réseau BT/EP/TELECOM Rue de la Poste sur la commune de Beaussais-sur-Mer.
réf : 2020-52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;

Vu la délibération 2020-006 en date du 23 janvier 2020.

Considérant, le projet d'effacement des réseaux basse tension rue de la poste présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 100 000 € H.T.

Considérant, le projet d'aménagement de l'éclairage public rue de la poste présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **64 000 €** HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

.

Considérant, le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques rue de la poste présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 28 000 € TTC.
Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Considérant que ces travaux impliquent le versement d'une subvention d'équipement au SDE 22.

Considérant l'estimation détaillée définitive de la SDE 22 en date du 5 mars 2020.

Localisation	Descriptif	Financement de la commune	Montant des travaux	Participation commune de BEAUSSAIS SUR MER
Rue de la Poste	Réseau électrique	**30%** du montant HT jusqu'à 125 000€ puis **54%** du montant HT jusqu'à 191 500€ Au-delà, coût HT des travaux (les plafonds de travaux sont annuels)	100 00€ HT	30 000 €
Rue de la Poste	Réseau éclairage public	**60% du montant HT**	64 000 € HT	38 400 €
Rue de la Poste	Réseau téléphonique (intervention du SDE pour le Génie Civil	Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par Orange. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité	28 000 € TTC	
Rue de la Poste	Câblage	**Orange** est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité **18%** du coût HT correspondant. Le devis officiel vous sera transmis par Orange	Le devis officiel sera transmis par Orange	

Coût total des travaux majoré de 5% de frais de maitrise d'œuvre
Ces montants doivent être inscrits en investissement au compte 204158 et amortis

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Engage en 2020 le projet d'effacement des réseaux de la rue de la Poste

Article 2 : Approuve les modalités de financement suivantes, sur la base des estimations sommaires réalisées par le SDE, maître d'ouvrage :

- le projet d'effacement des réseaux basse tension rue de la poste présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 100 000 € H.T.

La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 30%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux

- le projet d'aménagement de l'éclairage public rue de la poste présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 64 000 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

- le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques rue de la poste présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 28 000 € TTC.

La commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement au taux de 100%, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux.
Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS
réf : 2020-53

Vu l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le nombre de membres du CCAS ne peut être inférieur à 8 et qu'il ne peut être supérieur à 16 ;

Considérant qu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire ;

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : Fixe à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Beaussais-sur-Mer

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS de Beaussais-sur-Mer
réf : 2020-54

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste

ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2020 a décidé de fixer à 16, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste présentée par M. Gerard RENNER:

1- Gérard RENNER

2- Elisabeth COLAS-PANSARD

3- Tanguy d'AUBERT

4- Philippe GUESDON

5- Marie-Laure VIMONT

6- Ludwig RAHARD

7- Magali ONEN-VERGER

8- Mikaël BONENFANT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

À déduire *(bulletins blancs)*: 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

- Liste présentée par M. Gerard RENNER : 28 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de Beaussais-sur-Mer :

MM RENNER, d'AUBERT, GUESDON, RAHARD, BONENFANT et Mmes COLAS-PANSARD, VIMONT, ONEN-VERGER.

Aucun (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Cession au groupe Lamotte Aménageur Lotisseur d'un délaissé communal situé rue de la Poste.
réf : 2020-55

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-019 du 27 février 2020 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal d'un délaissé communal situé rue de la Poste

Considérant que cette partie de parcelle n'est pas accessible au public en raison de sa situation (talus), qu'en conséquence,

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

Article 1er : Autorise la cession à Lamotte Aménageur Lotisseur les parcelles cadastrées A2295, A2296, A2297, A2298 et A2299 au prix de 36 000 euros net vendeur.

Article 2 : Met à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à cette cession.

Article 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision de transfert de propriété.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:50

En mairie, le 11/06/2020
Le Maire,
Eugène CARO

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER * 22650 *